



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**CONCESSION POUR LA MISE À DISPOSITION DE MOBILIERS URBAINS ET DE SERVICES
ASSOCIÉS SUPPORTS OU NON DE PUBLICITÉ : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 20 octobre 2020

L'An deux mille vingt et le vingt octobre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, CHRISTELLE VERNERT LENORMAND, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT à GRÉGORY LOEW, LISA CHAUVIN à SOPHIE DUFOUR, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, FRANÇOISE MAURICE à BRIGITTE DUBOIS

ABSENT :

PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 23 OCT. 2020

RAPPORTEUR : SOPHIE DUFOUR

Par délibération n° 2019-103 en date du 06 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de concession sous la forme simplifiée (article R. 3126-1 et suivants du Code de la commande publique) pour la mise à disposition et l'exploitation de mobiliers urbains supports ou non de publicité sur le territoire de la Commune de Draguignan et de Dracénie Provence Verdon agglomération et prestations de services associées et ce, pour une durée de huit années à compter de la date de notification du contrat.

Par cette même délibération, afin d'assurer une cohérence esthétique, technique et fonctionnelle de l'ensemble du mobilier présent sur le territoire dracénois ainsi qu'une démarche économique globale, conformément aux articles L. 3112-1 et 2 du Code de la commande publique, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune et Dracénie Provence Verdon agglomération.

La Commune de Draguignan est la collectivité exclusivement compétente pour l'exécution de la concession en ce qui concerne les prestations relevant de la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation de mobiliers urbains d'informations supports ou non de publicité, implantés sur son territoire, ce qui inclut notamment l'encaissement des recettes liées à la part de la concession la concernant ;

Dracénie Provence Verdon agglomération est la collectivité exclusivement compétente pour l'exécution de la concession en ce qui concerne les prestations relevant de la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation de mobiliers urbains supports ou non de publicité destinés aux usagers du réseau de transport de la Communauté d'Agglomération dracénoise.

Le dossier de consultation dressé par les services gestionnaires se décompose en deux lots comme suit :

- Lot n° 1 : mise à disposition de mobilier urbain et d'abris-bus supports de publicité ou non (ville/DPVa) ;
- Lot n° 2 : mise à disposition de panneaux dynamiques d'entrée de ville (ces panneaux seront en priorité des panneaux dynamiques de 4 m² permettant une prise en main des contenus par la Commune en cas de risque majeur (ville)).

Il a donc été procédé à la publication d'un avis de concession le 9 octobre 2019, conformément à l'article R. 3126-3 du Code de la commande publique, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 5 décembre 2019 à 12h00.

La commission de délégation de service public, réunie le 13 janvier 2020 à 14h, a constaté qu'il y avait quatre candidatures et dressé la liste de candidats admis à présenter une offre.

En sa séance du 13 janvier 2020 à 15h, les offres des quatre candidats admis ont été prises en compte et un recensement des pièces et de la qualité des offres par les membres de la CDSP a été réalisé. Il a été demandé des précisions afin que les services établissent une analyse approfondie qui sera présentée au pouvoir adjudicateur.

Les services gestionnaires ont auditionnés et demandés les précisions nécessaires en date du 10 mars 2020. La procédure a été mise en suspens le temps de la COVID.

Il est ici rappelé que les critères d'évaluation des offres prévus au règlement de la consultation étaient les suivants :

- Qualité technique des mobiliers proposés : note sur 50 points
- Performances en matière de protection de l'environnement : note sur 20 points
- Caractère esthétique des mobiliers proposés : note sur 10 points
- Organisation des conditions de maintenance et d'entretien des mobiliers : note sur 10 points

- Délai de mise en place des mobiliers: note sur 5 points
- Offre financière : note sur 5 points

Au terme des opérations d'analyse menées par les services gestionnaires, l'autorité habilitée, a relevé la qualité générale de l'offre et sa conformité avec le cahier des charges établi par les services municipaux, et propose donc d'attribuer la concession à la société GIRODMÉDIAS en date du 17 juillet 2020.

Les dispositifs principaux seront les suivants :

- o Les mobiliers mis à disposition de la ville et de la Dracénie Provence Verdon agglomération seront les suivants :
 - o 38 mobiliers 2 m²
 - o 12 mobiliers 8 m²
 - o 7 mobiliers 4 m²
 - o 1 colonne porte affiche
 - o 10 panneaux d'affichage libre
 - o 70 abris voyageurs

Les conditions d'exploitation et d'entretien desdits mobiliers sont prévues dans le cadre du contrat de concession.

Les principaux points forts de la proposition sont les suivants :

- Prise en charge du vandalisme par le prestataire,
- Mobiliers neufs sous verre et rétroéclairé,
- Prise en main de la communication en entrée de ville en cas de crise,
- Bordereau des prix à 0 €,
- Conditions d'entretien des panneaux et de la gestion de l'affichage.

Il convient de mettre aussi en œuvre les redevances d'occupation du domaine public par mobilier et par an, pour les mobiliers supports de publicité, à la charge du prestataire.

Type de mobilier	Tarifs proposés par le soumissionnaire
Mobilier urbain double face (fixe) support de publicité de format 2 m ²	200 €
Mobilier urbain double face (fixe) ou déroulant support de publicité de format 8 m ²	400 €
Panneaux dynamique (lot n°2) Mobilier urbain support de publicité numérique de format 4m ²	400 €

La redevance annuelle est estimée à 15 200 €.

L'occupation onéreuse du domaine public ayant ainsi été instituée, les dispositifs publicitaires apposés sur mobilier urbain, mis à disposition de la commune de Draguignan, ne seront pas soumis à la taxation prévue aux articles L. 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales.

S'agissant de la redevance commerciale, la société propose une redevance de 15 200 € annuellement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 32 voix Pour ;

Par 6 Abstentions (Mesdames et Messieurs Jean-Daniel SANTONI, René DIES, Christine VILLELONGUE, Jean-Bernard MIGLIOLI, Camille DIQUELOU, Mathieu WERTH) ;

À L'UNANIMITÉ

- approuve le choix de la société GIRODMÉDIA sise 93 route Blanche à MORBIER (39400), prise en la personne de Monsieur GIROD Philippe, comme concessionnaire pour la mise à disposition et l'exploitation de mobiliers urbains supports ou non de publicité sur le territoire de la Commune de Draguignan et de Dracénie Provence Verdon agglomération et prestations de services associées ;
- décide de lui confier l'exploitation de ladite concession, pour une durée de huit années à compter de la date de notification du contrat, dans les conditions prévues par ce dernier ;
- approuve les termes du contrat de concession joint en annexe de la présente délibération ;
- fixe les tarifs de redevance d'occupation du domaine public ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces annexes ;

Conformément à l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales, le dispositif de la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée par la commune.

Fait à Draguignan, le 20 octobre 2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération